



Lille, le 22 avril 2019

Communiqué de presse

POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE:

LE PRÉFET RECONDUIT LES MESURES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS



L'association agréée de surveillance de la qualité de l'air, ATMO Hauts-de-France annonce que l'épisode de pollution atmosphérique se poursuit mardi 23 avril dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais concernant les particules en suspension (PM 10). Le niveau réglementaire fixé à 50 µg/m³ pourrait être encore dépassé demain, notamment dans l'agglomération dunkerquoise. Par conséquent, **le niveau d'alerte sur persistance est maintenu pour ces deux départements**.

Aussi, afin de réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère qui sont de diverses origines, Michel Lalande, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, reconduit les mesures visant l'ensemble des secteurs polluants mises en œuvre depuis la semaine dernière.

Reconduction des mesures ci-dessous, jusqu'à mardi 24h00

- Dans le secteur des transports : réduction de la vitesse réglementaire

- 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de routes nationales et départementales normalement limitées à 110 km/h ;
- à 80 km/h pour les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes.

- Dans le secteur industriel : application des mesures de réduction des émissions

Les industries doivent appliquer les mesures de niveau 1 et 2 d'alerte pour les particules (PM10) fixées dans leur autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

- Dans le secteur agricole : interdiction ou limitation des pratiques polluantes

- interdiction de l'écobuage et du brûlage des déchets ou coproduits agricoles ;
- si possible, report de l'épandage de fertilisants ;
- sinon, recours à des procédés faiblement émetteurs d'ammoniac, et pour les effluents d'élevage, enfouissement rapide et au plus tard dans les vingt-quatre heures suivant leur épandage.

- Dans le secteur résidentiel, dans les espaces verts et jardins publics : adoption de comportements citoyens

Le préfet rappelle que les brûlages à l'air libre des déchets verts sont interdits et que chaque citoyen doit limiter sa propre consommation énergétique en limitant notamment le chauffage domestique.

Service régional
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr

Pas de reprise de la circulation différenciée sur l'agglomération lilloise ce mardi

Compte tenu des niveaux de concentration de particules plus modérés dans l'agglomération lilloise, par rapport au littoral, d'une fin de pollution due à l'ozone et d'une circulation plus faible en ce week-end pascal sur l'agglomération lilloise, la circulation différenciée n'est pas reconduite.

Le préfet remercie l'ensemble des forces de l'ordre mobilisées pour faire appliquer les mesures. Il tient également à saluer les 12 maires des communes concernées qui ont procédé à l'application stricte de la circulation différenciée sur leur territoire.

Si la situation perdure, le préfet pourra être amené à décider d'autres mesures complémentaires pour venir renforcer les actions de fond portées par le plan de protection de l'atmosphère (PPA) du Nord et du Pas-de-Calais, adopté en 2014.

(<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Air-climat-energie/Le-PPA-interdepartemental-Nord-et-Pas-de-Calais>).

Les prévisions sur l'évolution de la qualité de l'air sont disponibles sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo) www.atmo-hdf.fr.